



Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	38
Pouvoirs :	7
Voix délibératives :	45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

.....
Séance du 24 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 Mars 2022, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle des fêtes de Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean-Pierre BARTHES ; Anne CABRIÉ ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Jean Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL (représentée par son suppléant Gérard BESSIEUX) ; Alain MOULY ; Françoise PEREZ ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Franck LIGNON ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Yves FRAISSE à Josian CABROL ; Bruno GIRONA à Jean Marc SALEINE ; Marie MAYNADIER à Marie-José FOUQUET ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Pascale PEYTAVI à Jean ARCAS ;

Étaient absents / excusés : Annie ESPEL ; Luc GUIRAUD ; Benoit MARSAUX ; Pierre André PEDESSEAU ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2022.24.03/043

Objet : *Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)
Tarifs 2022*

VU les articles L 2333-76 à L2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de Déchets ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

CONSIDERANT que le coût de traitement des déchets et de gestion des déchetteries va évoluer de manière exponentielle jusqu'en 2025 (300 000 € de plus entre 2020 et 2025) ;

CONSIDERANT que le coût des collectes en prestations augmente également ;

CONSIDERANT que l'équilibre du budget 2022 se traduit par une augmentation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

CONSIDERANT que les tarifs 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères doivent être définis pour les communes de la zone Est à savoir : Berlou, Colombières-sur-Orb, Ferrières-Poussarou, Mons-la-Trivalle, Olargues, Prémian, Roquebrun, Saint-Etienne d'Albagnan, Saint-Julien, Saint-Martin de l'Arçon, Saint-Vincent d'Olargues, Vioussan ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (45 POUR)**

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20220324-D0432022-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

- Valide les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 comme suit :

Base	Redevance 2022
Foyer 1 personne	174 €
Foyer 2 personnes	192 €
Foyer + de 2 personnes	222 €
Résidences secondaires	192 €
Artisans Commerçant	165 €
Hébergement saisonnier 1 a 4 lits	192 €
Hébergement saisonnier + de 4 lits	222 €
Camping Campotel	18 €
Restaurant – de 20 couverts	360 €
Restaurant + de 20 couverts	537 €
Collectif ou sportif	469 €
Collège Hôpital	848 €
Ecole / Administration	174 €
Communes	2,5 €

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



HAUT-LANQUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	38
Pouvoirs :	7
Voix délibératives :	45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 Mars 2022, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle des fêtes de Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean-Pierre BARTHES ; Anne CABRIÉ ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Jean Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL (représentée par son suppléant Gérard BESSIEUX) ; Alain MOULY ; Françoise PEREZ ; Bruno PLÀ ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER ; Didier VORDY

Avant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Franck LIGNON ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Yves FRAISSE à Josian CABROL ; Bruno GIRONA à Jean Marc SALEINE ; Marie MAYNADIER à Marie-José FOUQUET ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Pascale PEYTAVI à Jean ARCAS ;

Étaient absents / excusés : Annie ESPEL ; Luc GUIRAUD ; Benoit MARSAUX ; Pierre André PEDESSEAU ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2022.24.03/044

Objet : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)
Tarifs 2022

VU les articles L 2333-76 à L2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière de Déchets ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 peuvent instituer une tarification incitative dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;
CONSIDERANT que le coût de traitement des déchets et de gestion des déchetteries va évoluer de manière exponentielle jusqu'en 2025 (300 000 € de plus entre 2020 et 2025) ;

CONSIDERANT que le coût des collectes en prestations augmente également ;

CONSIDERANT que l'équilibre du budget 2022 se traduit par une augmentation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

CONSIDERANT que les tarifs 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative doivent être définis pour les communes situées sur le secteur Sud, à savoir : Agel, Aigne, Aigues-Vives, Azillanet, Beaufort, Cassagnoles, La Caunette, Cesseroas, Félines Minervoïs, Ferrals les Montagnes, La Livinière, Minerve, Olonzac, Oupia, Siran ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (45 POUR)

- Valide les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2022 comme suit :

- Part fixe : 138 €

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20220324-D0442022-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

- Part forfaitaire : 26 sacs à 1,00 € = 26,00 €
- Part variable : 1,00 € par sac supplémentaire
- Tarification des professionnels et des communes pour la collecte en porte à porte : 0,22 € / Litre
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20220324-D0452022-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022



Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	38
Pouvoirs :	7
Voix délibératives :	45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 Mars 2022, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle des fêtes de Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean-Pierre BARTHES ; Anie CABRIÉ ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Roland COUTOU ; Jean Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL (représentée par son suppléant Gérard BESSIEUX) ; Alain MOULY ; Françoise PEREZ ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER ; Didier VORDY

Avant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Franck LIGNON ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Yves FRAISSE à Josian CABROL ; Bruno GIRONA à Jean Marc SALEINE ; Marie MAYNADIER à Marie-José FOUQUET ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Pascale PEYTAVI à Jean ARCAS ;

Étaient absents / excusés : Annie ESPEL ; Luc GUIRAUD ; Benoit MARSAUX ; Pierre André PEDESSEAU ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2022.24.03/045

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
Taux 2022

VU l'article 1636B undecies du Code Général des Impôts relatifs à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au sein des Établissements Publics à Coopération Intercommunale ;

VU l'article 1520 du Code Général des Impôts précisant que la TEOM ne devra couvrir que les dépenses du service de collecte et de traitement des Ordures Ménagères ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de Déchets ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 peuvent instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

CONSIDERANT que le coût de traitement des déchets et de gestion des déchetteries va évoluer de manière exponentielle jusqu'en 2025 (300 000 € de plus entre 2020 et 2025) ;

CONSIDERANT que le coût des collectes en prestations augmente également ;

CONSIDERANT que l'équilibre du budget 2022 se traduit par une augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

CONSIDERANT que le taux 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doit être défini pour les communes de la zone Centre à savoir : Boisset, Courniou-les-grottes, Les Verreries de Moussans, Pardailhan, Rieussec, Riols, Saint-Jean de Minervois, Saint-Pons de Thomières et Vélioux ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20220324-D0452022-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (44 POUR – 1 ABSTENTION)

- Décide de fixer le taux 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la zone centre à 17,94%
Mandate Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr